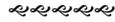


REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT de la GIRONDE - Arrondissement de LIBOURNE



MAIRIE DE SAVIGNAC DE L'ISLE

33910



## **ARRETE MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N°111**

Le Maire de la commune de Savignac de l'Isle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux sur le chemin communal n°111 il a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie à partir du carrefour RD138 jusqu'au carrefour route de Trincaud à Bonzac ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation des voies communales ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La présente interdiction temporaire de circulation sur le chemin communal n°111 « Les maréchaux » s'applique à **partir du jeudi 12 juillet 2021 et pendant la durée des travaux.**

#### **ARTICLE 2 :**

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction ou de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune de Savignac-De-L'Isle.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services de gendarmerie du canton de Guîtres ainsi qu'au centre routier départemental.

**ARTICLE 7 :**

Mme le Maire de la commune de Savignac-De-L'Isle, le Major du Groupement de Gendarmerie du Canton de Guîtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Savignac de l'Isle, le 12 juillet 2021

Le Maire

Chantal GANTCH